

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.029

L'An deux Mille Treize, le 1^{er} février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 36.000 € (trente-six mille euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », pour l'année 2013.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 36.000 € (trente-six mille euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », pour l'année 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2013.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.029

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « ROYAN OCEAN CLUB GOLF »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013

D'UNE PART,

ET

L'association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » (Association Sportive du Golf de Royan), association loi de 1901, déclarée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 2 juillet 1992, agréée comme association jeunesse et sports sous le numéro 92.17.48.5, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2013, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

La Ville souhaite par la présente convention affermir et éclaircir les relations la liant à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

L'Association, dont le siège social est fixé au lieu-dit « Maine Gaudin » 17420 Saint-Palais-Sur-mer, a notamment pour vocation d'organiser des compétitions sportives et d'assurer la promotion de la pratique du golf.

Au titre de la présente convention, *l'Association* s'engage à organiser 50 compétitions.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette *Association* pour la Ville de ROYAN et l'animation du Golf, la collectivité a décidé d'en faciliter le fonctionnement en lui allouant des moyens financiers et des moyens matériels.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra justifier de la réalité des compétitions organisées. En particulier, elle devra :

- Communiquer le calendrier sportif en indiquant en fin d'année la répartition des compétiteurs (membres du ROC ou non),
- Indiquer le nombre d'adhérents,
- Indiquer la répartition des adhérents par classe d'âge et par sexe,
- Préciser la répartition géographique du lieu de résidence des adhérents,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 36.000 € (trente-six mille euros) au titre d'une subvention de fonctionnement.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer dans un délai de TROIS (3) mois. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le - 6 FEV. 2013

Pour *l'Association*,
Le Président


Ch. Boe'

Pour *la Ville de ROYAN*,
pour le Député-Maire, par délégation
Le Premier Adjoint,




Bernard GIRAUD